

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022 - 25

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 18 mars 2022, au lieu habituel, à 20h00**
Date de la convocation : 09 mars 2022
Président de séance : M. André BRIVADIS, Maire**Nombre de conseillers**

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 13
- absents : 2

Liste des membres : M. BRIVADIS André, Maire ; M. BLANCHEFORT Fabien, M. GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoints ; M. VIALANEIX Bernard, M. PHILIPON Pierre, M. SPECEL Gérard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry.

Procuration :

M. MARION Olivier a donné procuration à M. VIALANEIX Bernard
M. WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André

Secrétaire de séance : M. PHILIPON Pierre**2022 – 25 : Levée d'une clause particulière concernant le terrain cadastré AE 559**

M le Maire rappelle au conseil municipal le projet de M FREYCHET de construire sa résidence principale sur un terrain situé à Baffour et cadastré AE 659 (anciennement une partie de la parcelle cadastrée AE 559). La parcelle AE 559 a été partagée en deux parcelles AE 659 et AE 660 suite à la déclaration préalable de division DP n° 04304821B0015 déposée le 7 juillet 2021 et accordée le 29 juillet 2021.

Ce terrain avait été acheté par M et Mme RASSAT en 2007 à la section des habitants de Baffour, qui lors de leur conseil syndical en date du 9 mars 2005 avait pris une délibération insérant une clause particulière : « interdiction de construire en dur (même provisoires) ni haies de plus d'un mètre ».

Afin de permettre à M FREYCHET de réaliser son projet sur la parcelle AE 659 qu'il a acheté à M et Mme RASSAT, et comme la section des habitants de Baffour n'a plus d'existence juridique, M le Maire propose de lever cette clause.

Après en avoir délibéré et voté (12 voix « pour », 1 voix « abstention, 0 voix « contre »), le conseil municipal décide :

- De lever la clause particulière interdisant toutes construction en dur (même provisoires) et haies de plus d'un mètre..

Pour extrait conforme,

Le Maire,

André BRIVADIS

